

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 20 Juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph.



DELBU2023-06-060

Administration générale - Convention mission longue durée archivage avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

En tant que collectivité territoriale, Guingamp-Paimpol Agglomération est responsable de ses archives, qui font partie de son domaine public mobilier (art. L2111-1 et 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Ces dernières sont inaliénables et imprescriptibles (art. 212-1 du Code du patrimoine).

À ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération doit :

- En assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur dans l'intérêt du public (art. L212-6-1 du Code du patrimoine),
- Prévoir les crédits de fonctionnement nécessaires à leur conservation (art. 2321-2, 2° du Code général des collectivités territoriales). Ces moyens incluent l'aménagement de locaux selon les normes de bonne conservation, le classement dans les règles archivistiques en vigueur et les fournitures nécessaires.

Le président de Guingamp-Paimpol Agglomération est responsable civilement et pénalement des archives de la collectivité territoriale (art. 214-3 du Code du patrimoine). Aucun document ne peut être détruit sans le visa préalable de la directrice des Archives départementales, responsable du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques de son territoire (art. 212-2, § 2 du Code du patrimoine). »

Afin de respecter ces obligations et après un état des lieux des archives de l'Agglomération, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose la signature d'une convention de mise à disposition d'archivistes qualifiés, ayant pour objectif :

- Le classement, l'analyse, le tri et le conditionnement des archives des anciennes communautés de communes et anciens syndicats intercommunaux du territoire de Guingamp-Paimpol-Agglomération, ainsi que l'établissement d'un répertoire numérique et de bordereaux de destruction, selon les règles archivistiques en vigueur.

- Une mission de conseil pour la gestion des archives de la nouvelle entité de Guingamp-Paimpol-Agglomération, coordonnée par la cheffe de service Moyens Généraux : tableaux de gestion et de bonnes pratiques en matière d'archivage.

Cette mission est prévue pour une durée de 5 ans (2023 à 2027), au sein des locaux de Guingamp-Paimpol Agglomération et représente un coût total de de 15 064.50 € / an (soit un total 75 322.50€ - 1815 heures x 41€).

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider le projet de convention ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la réalisation de cette mission ;
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de Guingamp-Paimpol Agglomération d'archivistes du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

